3e. ANNEE, No. 10. — MANITOBA. — JEUDI, 5 AOUT, 1875.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

...ment pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: ...on devra payer cette somme ...ptement en souscrivant son ...abonnement.
...Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège dans la Bâtisse du ...Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insértion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.
Pour une colonne $100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

...GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

...INFORMENT ces amis et le public en ...éral qu'il a ouvert, sur l'Avenue Pro...cher, à St. Boniface, près de la Rivière ...Seine, une boutique de menuiserie. Il ...prêt à faire et réparer sous le plus ...délai et à des prix reduits ce qui con...e sa branche, tel que voitures, repa...ns et constructions de bâtisses de tout ...e, etc., etc.

...Boniface, 6 Fevrier, 1875.

...HEVAL TROUVE

...PUIS le mois de Septembre dernier, ...a trouvé un petit cheval bleu, avec ...e disible, il est âgé de 5 ans envi... Il est encore sur ma garde aujour... Le propriétaire est prié de prouver ...e, aussi de payer les frais d'annon... ...autres dépenses encourues par ...e...

ROGER ST. MATTE,
Pembina Sud.

...Mai, 1875.

...Bibliothèque Provinciale.

...personnes ayant en leur possession ...s livres appartenant à la Bibliothèque ...inciale sont respectueusement priées ...remettre aussitôt que possible au ...tement du Secrétaire Provincial, on ...preparer un catalogue et un grand ...d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL,
...du Secrétaire Provincial.

...nipeg, 17 Avril, 1875.

...REAU D'EXAMNTEURS

POUR LES

...nteurs de la Puissance.

...séances du dit Bureau, sera ...ues dans la cite de Winnipeg, LUN... ...TRENTE-ET-UN courant, pour l'exa... ...es candidats, pour les commissions ...d'Arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur Général.

...des Terres de la Puissance.

...Ottawa, ...Mai, 1875. 21

AVIS
DU
BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS est par le présent donne, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 30; Nord-Ouest ¼ Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼ Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼ Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼ Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼ Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée, mais à defaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 35; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'etablissement immediat sur les terres plus haut mentionnées à ete prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 20 Mai, 1875.

AVIS.
DU
BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS est par le présent donne, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture.

SAVOIR ;

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec S O ¼ sec 40, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14, Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et S E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 32.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 O, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S E ¼ sec 2, N O ¼ sec 9, S O ¼ sec 14, N O ¼ sec 23, S O ¼ sec 23, N E ¼ sec 33, S E sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E ¼ sec 34.

Tp 12, S O, S O ¼ sec 17, S O ¼ sec 24, N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25, S E ¼ sec 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E ¼ sec 3, O ½ sec 4, S O ¼ sec 12, S E ¼ sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non reservés, seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits D'Etablissement," "Homstead Right," et toutes celles qui n'auront pas ete prises pendant ce temps, comme "Droit d'etablissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Requerants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa residence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entree: mais à defaut de telle preuve fournie à cette date, sera dechu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Tp 11, Rg 4 E, S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 27, N E ¼ sec 24 S E ¼ sec 5.

Tp 12, Rg 6 E, S O ¼ sec 5.

Tp 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 6 S O ¼ sec 19 S E ¼ sec 18 S O ¼ sec 24 S E ¼ sec 23 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 26 N O ¼ sec 27 N O ¼ sec 35 N E et S O ¼ sec 18 N E ¼ section 6 N E ¼ sec 17

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 33 Nhf sec 32 S O ¼ sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O ¼ sec 18 Nhf sec 31 Nhf et S O ¼ sec 32 N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E ¼ sec 32 N O ¼ sec 25 Nhf sec 11 N O ¼ sec 33 N E ¼ sec 23 N O ¼ sec 25 N O ¼ sec 15 Nhf sec 16 S E ¼ sec 17 N O ¼ sec 25 S E ¼ sec 25 S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 9 S O ¼ sec 15 S O ¼ sec 21 N E ¼ sec 30 ¼ sec 26 N O ¼ sec 11 S O ¼ [illegible] sec 27

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O ¼ sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O ¼ sec 21 S O ¼ sec 17 S O ¼ sec 9 N E ¼ sec 23 S O ¼ sec 10 S O ¼ sec 18 N E ¼ sec 7 S O ¼ sec 31 S O ¼ sec 19 N E ¼ sec 21 N E ¼ sec 17 N O ¼ sec 31 S O ¼ sec 34 Shf sec 33 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 27 S E ¼ sec 7 N E ¼ sec 18 N O ¼ sec 33 S E ¼ sec 25 S E ¼ sec 16 Nhf sec 30 S O ¼ sec 6 N E ¼ sec 25 S O sec 16 N E ¼ sec 24 N E ¼ sec 10 N O ¼ sec 24 S E ¼ sec 17 N E ¼ sec 12 N E ¼ sec 9 S E ¼ sec 6 S E ¼ sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O ¼ sec 5 S E ¼ sec 24 S O ¼ sec 15 S E ¼ sec 12 S E ¼ sec 6 N E ½ sec 1 S O ¼ sec 30 S O ¼ sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E ¼ sec 20 N O ¼ sec 33 N O ¼ sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 34.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 25 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 [illegible] 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enrégistrée en faveur de RICHARD KEELING, decedé, les representants légaux duquel sont par le present avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont etablis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 22 Mai, 1875.

Avis Public
DU
Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications " faites pour la COMMUNE de la POINTE " DOUGLASS, aussi que pour le LOT No. " 751, de l'arpentage de la Compagnie " de la Baie d'Hudson, autrement connue " sous le nom de la COMMUNE DE ST " BONIFACE, soient prises en considéra" tion, il est par le present defendu a toute " personne, qu'elle soit au nombre des ap" plicants ou non, de s'établir ou d'exercer " aucun droit de propriete sur les dites " COMMUNES, ou sur aucune partie d'i" celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winipeg, 19 Mai, 1875.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 30 Mars 1874, l'Arpenteur-Général des Terres Fédérales, faisant allusion a une lettre de M. Codd, Agent intérimaire des Terres Fédérales, en daié du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur-Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupe sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la période fixée pour la vente au profit de la Couronne—

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur Géneral recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

LE "METIS."

Jeudi, 5 Aout, 1875.

Jour de prieres Publics.

Il y a eu entente générale entre l'Eglise et l'Etat dans notre jeune province pour fixer un jour de prières publiques, et lundi dernier toute la population encombrait les églises pour supplier le Tout-Puissant de faire miséricorde et d'arrêter le fléau qui désole le pays depuis quelques années. Ça été une bonne et salutaire pensée, et nous avons lieu d'être contents de ce grand et solennel acte accompli par toute une province qui s'humilie sous les coups d'un Dieu irrité et demande grâce.

Les malheurs comme la prospérité sont choses décrétées par la Providence ; et le reconnaitre d'une façon aussi manifeste que la province de Manitoba vient de le faire, est d'un bon exemple et d'une haute portée.

Dans toutes les paroisses catholiques il y a eu grand'messe dans la matinée, sermon de circonstance ; et dans l'après-midi, offices religieux. La foule endimanchée et recueillie s'est mise partout en prières comme en un jour de fête solennelle

Il en a été de même, nous dit-on, chez les protestants des divers cultes Tout travail a été suspendu ; les magasins se sont fermés, et les journaux out remis leur publication au lendemain.

Cette entente n'est pas un fait nouveau dans la colonie de la Rivière-Rouge ; il en était ainsi par le passé et pour arriver à ce beau résultat l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile n'ont eu qu'à marcher sur des traces déjà marquées.

Les Sauterelles.

Il n'y a presque plus de sauterelles dans la Province ; mais l'œuvre de destruction est quasi complète. La situation est beaucoup plus pénible qu'on ne le disait. Sauf quelques rares exceptions qui se comptent facilement, les cultivateurs ont épuisé le printemps dernier leurs dernières ressources dans une suprême tentative. L'hiver se présente sous les couleurs les plus sombres pour la plupart, et la famine s'appesentira certainement sur les deux tiers de notre population de la campagne.

Il y a bien quelque activité sur le marché de Winnipeg ; mais les causes en sont locales et ne s'étendent pas au dehors.

On comprend toute l'inquiétude et la légitime anxiété des autorites en présence d'un aussi triste état de choses. Apres avoir personnellement visité les diverses parties de la Province pour se renseigner, nos ministres ont ensuite adressé une circulaire aux représentants de l'Assemblée Législative pour obtenir des détails plus circonstanciés et plus authentiques, s'il était possible.

Pas de récoltes, pas de bétail à peine, plus de ressources, et surtout pas un grain de semence pour le printemps de 1876 ; ajoutez à cela le découragement chez un grand nombre, et l'on se fera une idée du tableau effrayant qui s'offre en ce moment aux yeux de nos gouvernants.

Leur devoir est d'agir, et d'agir promptement, et d'agir avant que la navigation se ferme ou devienne trop difficile. Il faut des secours pour l'hiver ; il faut de la semence pour l'année prochaine, car tout fait espérer que le fléau a cessé et ne reparaitra pas en 1876.

Nous espérons que le gouvernement fera auprès du Cabinet d'Ottawa les instances nécessaires, et prendra toutes les mesures possibles pour se mettre en état, soit par emprunt ou autrement, de faire face aux exigences impérieuses de la situation.

P.S.—Depuis que ce qui précède est écrit, le télégraphe nous a appris le départ de l'Hon. M. Letellier de St. Just, pour Manitoba. Le ministre de l'Agriculture veut constater lui-même les ravages causés par les sauterelles, afin de renseigner le gouvernement fédéral sur l'étendue des secours qu'attend notre province

---

Plusieurs tireurs canadiens ont remporté des prix au grand concours de tir qui vient d'avoir lieu à Wimbleton, en Angleterre.

Les recettes du Canada pour les neuf mois expirant le 31 Mars, ont été de $16,911,709 : et les dépenses de $16,493,518.

Il est rumeur que le gouvernement fédéral nommera un commissaire chargé de faire une enquête sur les causes des troubles qui ont surgi au Fort Carlton.

Les terrassements sur le chemin de fer Intercolonial seront achevés à la fin de ce mois et l'on pense pouvoir aller, de Québec à Halifax, en droite ligne, avant l'hiver prochain.

Les Hons. MM. Girard, C. Nolin, D. A. Smith, MM. F. E. Cornish et Kenneth McKenzie ont été nommés commissaires à Ottawa, pour représenter Manitoba à l'Exposition de Philadelphie.

Sir Francis Bond Head, ci devant gouverneur du Canada, vient de mourir en Angleterre. Le nom du défunt est associé à des évènements importants de notre histoire politique.

L'Hon. M. Laird doit modifier considérablement l'administration des affaires des Sauvages à Manitoba et au Nord Ouest. Il travaille depuis quelque temps déjà à ce nouveau plan qui sera bientôt soumis à l'épreuve.

Le gouvernement fédéral fera construire bientôt une résidence pour le Lieut.-Gouverneur du Nord-Ouest, à Fort Pelly, ainsi qu'une prison, etc., etc.,

A ce propos, on mentionne le nom de l'Hon. M. Letellier de St. Just, comme premier gouverneur du Nord-Ouest.

Il parait que les travaux de l'embranchement de Pembina avancent assez rapidement. Un grand nombre d'hommes sont employés : la plupart viennent des Etats-Unis. L'entrepreneur, il nous semble, eût pu trouver parmi nous assez de travailleurs, sans avoir à s'adresser chez nos voisins.

L'enrôlement des volontaires qui devront venir grossir les rangs de notre force de milice aura lieu le 3 du mois prochain. Et le 6 de novembre, tous ceux qui auront endossé l'uniforme se rencontreront à Sarnia, pour de là se rendre ici par les lacs et la route Dawson.

On annonce, en outre, que le nombre des officiers de notre petite armée, ne sera pas réduit. Tant mieux !!

Le Globe vient de publir un long article sur le fléau des sauterelles à Manitoba : nous en extrayons ce qui suit :

" L'énergique population de Manitoba n'entend pas "quêter" dans le sens ordinaire du mot : elle sera satisfaite, si on lui fournit de l'ouvrage, pour l'aider a traverser la crise. Mais ces travaux ne fourniront pas à tous les moyens de se procurer du grain de semence, et l'on comprend que c'est par les secours pécuniaires seuls que l'on arrivera à un résultat pratique. Les colons accepteraient avec bonheur un prêt d'argent en offrant leurs terres comme garanties. Nous sommes convaincu que le gouvernement fédéral fera tout en son pouvoir pour aider à la population de Manitoba, et il est à espérer que cet exemple sera imité par les autres provinces.

Lord Dufferin en Angleterre.

Nous trouvons dans la *Minerve* du 22 juillet la traduction d'un discours prononcé par S. E. le gouverneur général du Canada au Canada Club à Londres, et tel que rapporté dans le *Times* du 6. Le manque d'espace nous empêche de reproduire cette pièce remarquable dans laquelle Lord Dufferin témoigne de son admiration pour le Canada, ses institutions politiques, ses hommes d'Etat et son attachement inébranlable à la Grande Bretagne. Nous extrayons de ce discours le passage dans lequel le noble Lord rend hommage à l'intelligence politique, à la modération de vues et au génie canadien français.

"Il me sera peut-être permis, dit " Lord Dufferin, de faire observer ici " l'habileté extraordinaire et l'intel- " ligence avec laquelle la partie " francaise des sujets de Sa Majeste " en Canada s'unit avec les races " d'origine britannique, pour mettre " à profit et développer les privilèges " constitutionnels, dont jouit leur " pays grâce à l'initiative que les " Canadiens Français ont prise. Nos " concitoyens Canadiens Français " sont de fait, plus aptes au régime " parlementaire que les Anglais eux " mêmes et dans les différentes vi " cissitudes de la colonie, il s'est " toujours rencontré des hommes " d'état français éminents qui ont " présidé avec leurs collègues an " glais aux destinées du Canada. " Quoi qu'il se passe ailleurs, en Ca- " nada, au moins, la race française " s'est pliée à la règle d'or de la mo " dération et à la nécessité, pour ar- " river à des résultats pratiques, de " sacrifier parfois la sévère logique " et regler les difficultés au moyen " de compromis"

Espérons que ces paroles prononcées par un homme d'Etat anglais, à Londres, en présence d'un auditoire des plus nombreux et des plus distingués seront reproduites par nos confrères de la presse anglaise. Nous les signalons au *Free Press* entr'autres.

La Religion de M. Doutre,

Sous ce titre, le *Nouveau-Monde* publie l'article suivant :

M. Doutre ne vaut pas son Institut en doctrine : il parle encore de Jésus Christ, des Apôtres et même d'un certain Catéchisme. Comme si pour ces esprits sérieux, raisonnables et positivistes toute religion revélée n'était pas une balançoire d'enfants. En cela M. Doutre a faibli ; il a trahi sa forte tête en trahissant la maxime du maitre : " la première chose qu'un homme intelligent doit faire, c'est, dit Proudhon, de chasser l'idée de Dieu dans sa pensée."

Lui au contraire se dit disposé à admettre un Dieu. Il croit même le temps venu d'ouvrir ici son église, de se faire docteur en religion, théologien, casuiste, ou professeur d'Evangile, quelque chose enfin qui rappelle... M. Maximilien Bibaud.

Il écrivait ces jours derniers à son curé, M. Rousselot :

" Sur ce terrain, nous vous avons fait entendre des choses que vous oubliées et si vous nous y contraignez, nous aurons encore l'avantage de vous enseigner le vieux catéchisme de la foi catholique, celle de Jésus-Christ, des apôtres, des conciles et des théologiens."

C'est dommage, Garo, que tu n'est point entré
Au conseil de celui qui prêche ton Curé.

On peut de suite se former une idée du catéchisme que M. Doutre se propose d'enseigner aux prêtres par les quelques lignes qui suivent. Parlant de l'autorité dont jouit l'Eglise, indépendamment de l'Etat, de soumettre à des peines et même de retrancher de son sein les membres qui refusent d'obéir à ses lois, le Rabbin de l'Institut fait entre le Paganisme, le boudisme et le *Christianisme* le plus pur, l'odieuse, l'abominable et l'horrible comparaison que voici :

" Ce système, dit-il, est celui qui agite le monde catholique en ce moment, c'est celui qui tend à faire restituer à l'ordre religieux la prédominence que le paganisme, le boudisme et le christianisme du moyen âge avaient obtenue sur la société et dont toutes ces formes de cultes ont si douloureusement abusé ; oui, cette prédominence, rêvée par des esprits dont l'existence d'un notre siècle et sur notre continent, fait croire à la metempsycose."

Cette parole est digne de l'homme qui, dans un autre endroit, s'écrie, avec un accent de haine féroce contre une des societés religieuses les plus dévouées à l'Eglise et peut être la plus chère à son cœur."

" Honneur soit rendu aux sauvages de ce continent qui avaient commencé à supprimer du sol canadien la première semence des martyrs de la sainte société de Jésus."

Voilà la religion de M. Doutre : une haine étrange, démoniaque, infernale contre le prêtre.

Nouvelles Locales.

—On est à réparer actuellement le collège de St. Boniface

—M. H. Bertrand, marchand de Winnipeg, est de retour d'Ottawa.

—On doit commencer sous peu à ériger un hôpital général à Winnipeg : le coût sera de $15,000.

—Deux prisonniers, dont l'un nommé Couture, se sont échappés hier-matin.

—La navigation est devenue très difficile à certains encroits de la Rivière Rouge où l'eau est excessivement basse.

—Le *Star* de Moorhead dit que la ligne des Marchands fera construire un nouveau bâteau à vapeur qui naviguera plus facilement encore que les autres dans les eaux basses.

—La retraite annuelle des Révdes Sœurs de St. Boniface s'est terminée vendredi dernier : celle des Révdes Sœurs de Winnipeg a été close, aujourd'hui.

—Il est tombé un peu de pluie, la nuit dernière. Ce qui a dû faire grand bien, car la secheresse menaçait de nous enlever le peu de moissons que les sauterelles nous [illegible] laissé.

—La cité de Winnipeg fait construire actuellement un nouvel Hôtel-de-ville et un marché public, du c[illegible] de $30,000.

Cette batisse sera voisine du [illegible] lais de Justice, sur le côté nord [illegible] pont qui les séparera.

—La Commission des Titres [illegible] néglige rien pour donner satisfact[illegible] aux intéressés.

Dans plusieurs cas, MM. Ryan [illegible] Forget ont visité les malades à [illegible] micile, lorsque ces derniers étai[illegible] incapables de se rendre au burea[illegible]

La besogne a été bien comme[illegible] cée et se poursuit bravement.

Nouvelles Religieuses.

—Depuis les débats récents d[illegible] le parlement Italien sur les matiè[illegible] ecclésiastiques, plusieurs évêq[illegible] ont été dépouillés de leu[illegible] palais épiscopal. Parmi ceux-là se tro[illegible] l'évêque de Cesena qui occupait [illegible] palais épiscopal depuis 1867, il lu[illegible] été ordonné d'abandonner son pal[illegible] avant quinze jours.

Les sœurs d'Allemagne qui lais[illegible] ront leur couvent en conséque[illegible] des lois Prussiennes se réfugier[illegible] en Angleterre.

—Au mois de mai dernier le g[illegible] verneur de la province de Westp[illegible] lie en Allemagne, décrétait que [illegible] ecclésiastiques ne pourraient, à l'[illegible] venir, donner aucun enseigneme[illegible] même l'enseignement religieux. [illegible] ordre qu'aucun gouverneur de [illegible] vince n'a jusqu'ici imité, a vivem[illegible] ému les municipalités de villes. [illegible] les ont adressé au gouverneur [illegible] pétition pour lui demander de r[illegible] rer son aceté. Elles s'appuyai[illegible] sur l'article 24 de la constitut[illegible] prussienne voté en 1850, qui acco[illegible] aux prêtres de chaque religi[illegible] droit de donner l'enseignement [illegible] gieux.

La pétition n'a pas été pris[illegible] considération, et la constitution [illegible] donc encore violée Les pères de [illegible] mille veulent, dans une nouv[illegible] pétition, porter leurs plaintes en p[illegible] haut lieu.

Dans toutes les villes d'Allema[illegible] où les processions de la Fête D[illegible] ont pu être faites, il y a eu un c[illegible] cours inacoutumé de fidèles.

Toutes les autorités de Coble[illegible] accompagnaient le dais.

A Aninghausen, Westphalie, [illegible] s'est passé une scène touchante [illegible] population s'est réunie dans les r[illegible] qui avaient été ornées de feuill[illegible] et de fleurs et où, suivant l'us[illegible] quatre reposoirs avaient été [illegible] sés.—*Mais le Saint Sacrement n'a [illegible] paru*—Il n'y avait pas de prêtre, l[illegible] prêtres de cette paroisse ont été [illegible] nis en vertu des lois de mai. Les [illegible] fidèles ont chanté des hymnes et [illegible] cantiques.

A Metz, ville si catholique, la p[illegible] cession a été consignée dans l'in[illegible] rieur de la cathédrale par ordre [illegible] préfet.

—Le prince évêque de Bres[illegible] Allemagne, a reçu une [illegible] sommation à comparaitre devant [illegible] tribunal de Brinbaum, province [illegible] Posen, comme coupable d'av[illegible] contrairement aux lois de ma[illegible] communié un nommé Kick.

La *Presse* de Vienne, journa[illegible] n'a pas de sympathie pour les ca[illegible] liques, proteste énergiquement [illegible] tre la prétention de la Prusse [illegible] évêque, *légalement* [illegible] pays, ne peut être reconnu [illegible] évêque dans aucune partie [illegible] diocese placée hors des lim[illegible] l'empire.

procession du Saint Sacrement fait le jeudi de l'octave de la Dieu, autour de la cathédrale Breslau a été interdite cette an par la police, sous prétexte que procession génerait la circula dans les rues par lesquelles on dait à des courses de chevaux vaient lieu dans le voisinage.

—

Un ministre protestant, rempli llicitude pour la doctrine de son , informait dernièrement ses lles dans un sermon à Toronto, casion de la fête des Orangistes la religion catholique faisait de des progrès au détriment des sec protestantes.

Après les données de ce ministre pparaitrait que de 1842 à 1864 de 500 ministres de l'Eglise d'An terre se sont convertis au catholi ; en outre, plus de onze cents nnages du clergé anglican ont nté des requêtes dernièrement le but d'unir l'Eglise Romaine. autres, au nombre de 480, ont ndé l'établissement de la con ion auriculaire dans la religion licane.

s faits mis au jour par nos frè séparés sont bien propres à nous en montrant que le retour à vraie foi est plus vrai et plus sé qu'on ne le pense.

—

L'anniversaire du 16 juin a été en Allemagne par tous les ca liques. Les étudiants de théolo de Munster ont envoyé au Saint une dépêche, dans laquelle ils maient leurs compliments et souhaits. Une même dépêche envoyée par les étudiants de

Magdebourg et en d'autres villes chanté le *Te Deum*. En West e, les autorités ont défendu aux tants de pavoiser. La lutte reli a ce résultat évident d'avoir menté de beaucoup l'attachement populations pour le Saint Père. y a malheureusement pas de où il n'y ait pas à enregistrer actes de persécution contre des s et des rédacteurs de jour catholiques, autant d'actes glo pour ceux ci.

rédacteur de la *Gazette de Thorn*. Gliickiewicz, a été condamné à semaines de prison pour un le où il combattait les nouvelles res. L'ecclesiastique Felsewsk condamné à huit jours de pri tribunal de Bérent (Poméranie) avoir visité des malades dans paroisse sans prêtre.

prêtre Kalt a été exilé de la nce de Prusse orientale.

ngden (Westphalie), un prêtre scain et l'ecclésiastique Wes ont été condamnés à deux jours ison pour avoir dit la messe en ville.

Glainitz (Silésie), le rédacteur urnal *Oberschlesisch Wolkstimme* condamné à huit mois de prison un article où il défendait les ssions ; il a été tout de suite

Trafic de Bois au Canada.

manque d'activité dans le tra du bois canadien, un sujet quel les Américains sont par ement interessés, est démon une manière claire, par le ta suivant représentant les ex ions de bois de sciage aux , du port d'Ottawa pendant s dernières années fiscales fi le 30 juin :

Pieds	Valeurs.
170,900,234	$2,412,309
115,967,413	1,665,263
81,575,823	982,380

Les rapports de Trois Rivières, Québec, St. Jean, N B, et autres centres de commerce, sont egalement décourageants, et il n'y a pas d'indication présente d'un rétablissement de cette importante industrie.

CONVERSION.

On lit dans la *Gazette de Joliette* du 20 ult.

A Joliette, le 18 courant la femme de M. Ildège Lajeunesse domicilie à Storny Creake, [Etats Unis], abjurait publiquement le protestantisme pour embrasser la religion de son époux, la foi Catholique, Apostolique et Romaine.

Ce fut à l'issue des Vèpres que commença la cérémonie ; elle fut des plus imposantes, aussi l'église était-elle remplie de fidèles qui voulurent être temoins du bonheur de la nouvelle convertie.

Depuis longtemps, nous dit-on, la lumière de la vraie foi frappait ses yeux ; elle aimait notre Sainte Religion sans la connaitre, elle était jalouse de la félicité que goûtent les Catholiques sincères. Aux instances de son mari, voulant la ramener dans la bonne voie elle répondait toujours par l'affirmative ; mais quitter la religion de ses pères exigeait d'elle un effort suprême, c'est pourquoi de jour en jour elle remettait l'instant de sa conversion. Enfin elle résolut de se faire catholique.

L'eau régénératrice du baptême a coulé sur son front, elle est maintenant sortie des ténebres du protestantisme à la lueur du flambeau de la vraie foi. Quelle joie pour elle pour son mari, pour toute sa famille : quelle joie surtout pour l'Eglise, cette bonne mère, de compter un nouvel enfant dans son sein !

Le souvenir qui s'attache à une telle céré nonie ne s'efface pas de la mémoire.

Deux jeunes enfants auxquels elle a donné le jour, furent en même temps marques du sceau de la foi catholique.

Echos de l'Etranger.

Pour l Espagne chaque jour nous recevons les nouvelles les plus contradictoires. Toutes les depêches qui nous viennent par Madrid sont tout à fait favorables aux Alphonsistes. Cépendant si nous nous en rapportons au *Times* qu'on accusera pas de partialité envers les Carlistes, la cause Alphonsiste est peu enviable. Il dit que les faibles succès remportés recemment par Jovellar ont été annulés par les revers essuyés ailleurs.

—

Depuis que les rumeurs de guerre Franco Prussienne ont cessé, aucune nouvelle européenne importante occupe à présent les esprits. La France présente toujours même état, il y a toujours division de partis, elle n'est pas encore arrêtée sur le choix définitif d'aucune forme de gouvernement. Les uns rêvent avec M. Laboulai et la majorité de la Commission des Trentes une republique ressemblant autant que possible à celles des Etats Unis. D'autres veulent que le gouvernement de France differe totalement de celui des Etats Udis. L'assemblée cependant sur la représentation de M. Andrew de Kerdrel au nom de la droite a adopté qu'au cas ou le pouvoir exécutif deviendrait vacant durant la dissolution de la chambre des députés, le sénat se reunirait pour ordonner des élections générales. Tout semble annoncer que l'assemblée nationale ne tardera à se dissoudre.

—

L'inondation en Europe continue ses ravages. Un télégramme de Londres, daté du 15 juillet, contient à ce sujet, les details suivants :

Toutes les rivières et cours d'eau du Devonshire sont gonflés, et plusieurs localités sont inondées par suite du débordement du reservoir du Monmouthsire. Une manufacture et plusieurs habitations ont été entièrement détruites. La rivière Ebbo a débordé. Les canots voguent dans les principales rues de la ville Monmouth.

Les nouvelles de semblables inondations nous parviennent de Ross et Hereford.

A 8 heures ce soir les eaux gonflaient encore. La rivière Frome dont le cours traverse Bristol a monté de 9 pieds au dessus de son niveau ordinaire, et la partie basse de cette ville est inondée. Les eaux couvrent une étendue de quelques milliers d'acres de terrain compris entre la Frome et la Saverne.

Les grandes pluies ont causé de grands désastres dans le Pays de Galles. La rivière Ogmore, comté de Glamorgan a sorti de son lit, inondant le village Brigends. Une personne a été noyée ainsi qu'une quantité considérable de bêtes à cornes. Les propriétés ont aussi beaucoup souffert. Les réservoirs qui fournissaient l'eau au Monmouth Shore Canal, à Concarvan, ont debordé et treize personnes ont perdu la vie.

La vallée Cherwell près de la ville Banbury, comté d'Oxford, Angleterre, est aussi inondée et les eaux montent continuellement.

Les récoltes, le foin surtout, sont sérieusement endommagées.

POURQUOI LES OISEAUX MANGENT DES CAILLOUX

Voici l'explication d'une habitude des oiseaux qui devra intéresser nos lecteurs. C'est le *Cultivateur* qui nous l'apporte.

Chacun sait, dit il que l'on trouve dans le gosier estomac des oiseaux, des petites pierres, des fragments de silex, de sable, etc., mais peut-être ne se rend-on pas bien compte du rôle de ces substances ; beaucoup les croient absorbées par suite de la gloutonnerie de l'oiseau, chez qui le sens du goût serait si peu developpé qu'il avalerait indistinctement des matières inertes en même temps que ses aliments. Il n'en est rien ; c'est à la suite d'un sentiment réfléchi que l'oiseau ingurgite ces petits fragment minéraux ; ils lui sont indispensables, et sans eux le granivore serait dans l'impossibilité d'utiliser ses aliments.

Les oiseaux sont privés de dents, ils ne peuvent donc broyer leurs aliments pendant la déglutition, et ces aliments arrivent intacts, dans l'estomac. C'est là que les cailloux remplisse leur rôle utile.

Le gésier est une poche musculaire revêtue à l'intérieur d'une membrane cornée, lorsque les aliments du volatile, les grains, par exemple sont introduits dans cette poche, ils sont ramolis par le suc gastrique, et une série de contractions du gesier met le bol alimentaire en mouvement ; les grains se trouvent heurtés, dechirés, triturés par les cailloux et les grains de sable que contient le gésier et bientôt suffisamment divisés pour passer dans les intestins et être digérés.

Chez les oiseaux, les cailloux et le sable du gésier jouent donc le rôle des dents chez les mammifères ; ils servent à la trituration des aliments ; comme je le disais plus haut, ils sont indispensables aux volatiles, et dans les basses cours on doit toujours se préoccuper de mettre les volatiles à même de compléter leur râtelier intestin, car ces cailloux s'usent à la longue par le frottement et certains, selon leur nature, sont décomposés par les sucs gastriques.

L'instinct des oiseaux en domesticité les pousse, lorsqu'ils ne peuvent se procurer les fragmentts de silex ou les grains de salbe qu'ils affectionnent à rechercher les substances équivalentes pouvant remplir le même rôle ; c'est ainsi qu'ils avalent des fragments de brique concassée.

Ce fait m'etait dernièrement indiqué par un vieil observateur, qui m'assurait que les oiseaux de basse-cour *mangent du ciment*. Cela est exact de point en point, et j'ai pu m'en assurer une fois de plus en mettant une certaine quantité de cette substance à proximité de ma basse cour ; en quelques jours tout avait été absorbé.

On comprend combien doivent souffrir des volailles parquées dans une volière, une cour pavée ou tout autre endroit où ils ne peuvent reconstituer leurs provisions de molaires du gésier La trituration des aliments est pénible et incomplète ; les digestions en deviennent difficiles, des maladies d'intestins se déclarent.

Comme la cause agit sur tout la basse-cour, les effets se font sentir sur la masse, et souvent de prétendues épizooties n'ont d'autre origine que la méconnaissance des principes élémentaires de l'hygiène des hôtes de la basse cour.

Ayons donc toujours à la portée de nos volailles de la ferme une provision de sable où les poules aiment tant à se rouler, et où tous trouvent le complément indispensable à leur nourriture. Donnons-leur un ample approvisionnement d'eau fraiche et limpide, varions l'alimentation, laissons les différents volatiles picorer dans les champs, tenons les poulaillers avec une grande propreté et aérés, et nous aurons rarement l'occasion de déplorer les pertes qui résultent des maladies.

Cueillettes.

Une anecdote très répandue rappelle la façon dont Mlle. Mars, citée en témoignage devant un tribunal, repondait aux indiscretes questions du president sur son âge.

—J'ai.........ente ans, monsieur le président...........

Le magistrat sourit et n'insista pas.

Le *Figaro* connait un président plus discret, mais aussi plus narquois :

Un procès assez important se plaide devant la 7e chambre.

Parmi les temoins comparait une dame, belle encore, mais dont l'extérieur commande le respect plus qu'aucun autre sentiment.

Le président lui adresse les questions d'usage :

—Votre profession ?

—Artiste dramatique

—Votre âge ?

—Vingt deux ans.

Le président s'incline en souriant puis reprend avec gravité :

Maintenant, le témoin jure de dire la verité, et rien que la vérité.

—

Concernant les affaires financières de certains écrivains permanamment employés dans les principaux bureaux à New York, un ami nous fournit les détails suivants :

M. Bennett, propriétaire du "New York Herald" croit que la page éditoriale d'un journal doit avoir de la force, et en conséquence il a engagé Ivory Chamberlain, John Russell Young, Charles Nordhoff et John D. Stockton, comme rédacteurs de cette page, et il leur paye des salaires variant de $4,000 à $7,000 par an. Stockton, dit on. reçoit $4,000 ; Young, $6,000 ; Nordhoff et Chamberlain, $7,000 chaque.

Connery, l'administrateur, reçoit le joli salaire de $50,000 et plusieurs autres y touchent des salaires de $2,500 à $3,000.

Des MM. employés par la "Tribune" M. Whitelaw Reid reçoit $12,000 ; John R. G. Hazard, $7,280 ($140 per semaine) ; Isaac H. Broomley $6,500 et John Hay, $6,500, John H. Cleveland, rédacteur financier, $75 par semaine ; Wm. F. Shanks, rédacteur local, $70 ; Hunt, rédacteur des divers, $50. Les rapporteurs reçoivent de $30 à $50 par semaine.

—

Originalite Remarquable.

Les vieux parchemins, les chroniques poudreuses, contiennent parfois des bizarreries remarquables.

Il nous tombe sous la main, un journal français qui renferme un compte des plus curieux.

Jacques Pasquin, peintre décorateur en 1767, ayant travaillé dans l'église du monastère de Gand avait exigé 78 florins et dix sous de Brabant. Le déservant trouvant la somme trop forte demanda un compte en détail et reçut ce qui suit :

1er. Pour avoir verni les dix Commandements...............	5.12
2me. Embelli Ponce Pilate, mis un ruban à son bonnet........	3 6
3me. Remis une queue neuve au coq de St. Pierre et raccommodé sa crête................	2.3
4me. Rattaché le bon Larron à sa croix et un doigt neuf......	1.7
5me. Doré l'aile gauche à l'Ange Gabriel.................	14.17
6me. Lavé la servante du grand prêtre Caïphe et mis du cramoisie sur ses joues...........	5.12
7me. Rénouvelé le ciel et ajouté 2 étoiles.......................	7.14
8me. Réstapré quelques âmes du Purgatoire................	6.6
9me. Raccommodé les griffes de Lucifer et autres ouvrages sur les damnés................	4.10
10me. Rebordé la robe d'Hérode, remis deux dents et rajusté sa perruque....................	2.3
11me. Rapiécé la culotte en cuir d'Aman et mis un bouton à sa veste....................	2.3
12. Remis 2 guêtres neuves à Tobie et mis une courroie à son sac de voyage.............	2.0
13me. Nettoyé les oreilles de l'âne de Balaam et le referrer..	3.7
14me. Remis des pendant d'oreilles à Sara.....................	2.0
15me. Remis une pierre dans la fronde de David, grossi la tête de Goliath et reculé les jambes..............................	3.1
16me. Remis des dents à la mâchoire d'âne de Samson......	1.5
17me. Goudronné l'Arche de Noé, lui mettre une nouvelle paire de manches...............	6 0
18me. Rapiécé la chemise de l'Enfant Prodigue, lavé les porcs et mis de l'eau dans leur bacs...........................	3.4
19me. Remis une anse à la cruche de la Samaritaine.........	1.5
Total..............	78.5

Signé,

Jacques Pasquin.

Avis.

Toutes les personnes endettées envers M. LOUIS THIBAULT, ci-devant de ST. BONIFACE, sont averties qu'elles auront à payer ou régler de quelque manière, sous le plus court délai, au bureau de MM.

ROYAL & DUBUC.

N. B.—*Les personnes qui ne pourraient pas payer maintenant éviteront des frais et obtiendront du délai en venant s'arranger immédiatement.*

Winnipeg, 6 Août, 1875.

ATELIER DU "METIS".

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés sujets dans la Province de Manitoba,

SALUT :

ATTENDU que par et en vertu d'un acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente huitième année de Notre Règne et intitulé "Acte concernant les Prisons," il est décrété par la première section du dit acte que le Lieutenant Gouverneur en Conseil peut par proclamation déclarer la bâtisse dans la cité de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, la Prison Commune de la Province.

Et attendu qu'en conséquence, Notre Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba en Conseil, a conformément aux dispositions de la dite section, ordonné que la dite bâtisse soit la Prison Commune de la Province ;

Maintenant, Nous proclamons par les présentes et faisons savoir par cette Proclamation, la Nôtre que nous avons déclaré que la dite bâtisse dans la cité de Winnipeg, maintenant servant de Prison Commune pour la Province, soit la Prison Commune de la Province ; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont priés de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieut Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le troisième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé,) ALEXANDER MORRIS.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,

SALUT :

ATTENDU que Notre Province de Manitoba a pendant cette saison été affligée par la plaie des sauterelles qui ont causé la destruction des récoltes ; et attendu que notre peuple est très mal à l'aise par l'appréhension que notre Province peut encore être visitée par l'arrivée de nouvelles sauterelles venant d'autres régions ; et attendu qu'on nous a demandé de fixer un jour pour que notre peuple chrétien se rassemble et supplie le Dieu Tout Puissant de détourner de nous une si grande calamité.

Nous fixons par ces présentes Lundi, le second jour d'Août, comme jour d'humiliation et de prière ; et nous prions nos sujets d'observer le dit jour, et de s'assembler ce jour là dans leurs diverses églises pour les fins susdites, du contenu des présentes nos loyaux sujets sont priés de prendre connaissance, accéder à notre demande, et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce vingt-et-unième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

CAP. XXXVII, 38 VICTORIA.

Extraits d'un "Acte pour amender Cap. 46 Viet. 37, intitulé : Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

1. La première section du dit Acte sera amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

Pourvu que le Métis ou la Métisse ayant ainsi vendu son droit, titre et intérêt dans le dit octroi de terres, et ayant en conséquence reçu de l'argent ou d'autre considération remette ou offre à l'acheteur d'iceux, l'entier montant d'argent d'achat (si la considération a été en marchandises, ces marchandises seront évaluées à un prix raisonnable et ordinaire) et telles dépenses que le dit acheteur peut avoir encourues dans la transaction, avec intérêts de la dite somme au taux de 12 par cent par année avant trois mois de calendrier de la passation de cet acte, autrement tel marché, s'il est fait par écrit, sera valide, et tel métis devra assurer par bon titre, aux acheteurs susdits, les dites terres ainsi octroyées, avant trois mois après la réception des Patentes de la Couronne.

CAP. XXX, 38 VICTORIA.

Extraits d'un "Acte pour amender l'Acte de 1873 pour régler la vente et le traffic des liqueurs enivrantes"

IV. Le premier paragraphe de la section onze du dit acte est par les présentes amendé de la manière suivante :

Toutes applications pour licence pour vendre des liqueurs enivrantes en détail ou pour licence d'épicier, devra être faite avant les trente jours immédiatement précédant le premier jour de juillet et le premier jour de novembre de chaque année, et aucune application ne sera reçue après tel temps.

VI. Après la passation de cet acte aucune licence de détail ou d'épicier ne sera octroyée à aucune personne pour vendre des liqueurs enivrantes au détail dans cette Province en dehors des limites de la Cité de Winnipeg, à moins que tel applicant n'ait d'abord obtenu la permission, certificat, et recommandation par écrit et dûment attestés devant un Juge de Paix, d'au moins vingt électeurs et franc tenanciers les plus proches voisins de l'applicant.

CAP. XXXVIII, 38 VICTO[RIA.]

Extrait d'un "Acte concern[ant le] taux des annonces publiées d[ans la] *Gazette de Manitoba.*"

1 Tout avis public devant [par au]cune loi être publiée dans la *Ga[zette] de Manitoba*, ne le sera à moins [que] le taux suivant n'ait été préala[ble]ment payée entre les mains du [Se]crétaire Provincial pour toute in[ser]tion de tel avis ou tels avis, sav[oir:]

Une colonne, dix piastres.

Une demi colonne, cinq pias[tres.]

Un quart de colonne ou mo[ins] deux piastres et cinquante cent[ins.]

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent [don]né qu'on peut obtenir des Le[ttres] Patentes pour l'incorporation [de] Compagnies à Fond Social, en v[ertu] du 38 Viet., Cap. 28 en faisant a[ppli]cation au Secrétaire Provincial.

Daté au bureau du Secrétaire P[ro]vincial, à Winnipeg, ce cinqu[ième] jour de Juillet, A D., 1875.

JOHN NORQUAY
Secrétaire Provin[cial]

Etablissement de Marbre
WINNIPEG.

DAVID ED[...]

Importateurs de Marbres
AMERICAIN & ITALIE[N]

Monuments, Tombes, Tabl[...]
Pierre Angulaires et Manteaux

Près des Etablissements de Voitures
H. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

22 Fevrier, 1875.

A Louer

UN MAGASIN 24 x 32, très avanta[geu]sement situé en face de la Tra[verse] à St. Boniface

Pour les conditions s'adresser sur [les] lieux à

JOSEPH LAPOINT[E]

St. Boniface, 17 Juin 1875

AVIS.

Toutes les personnes endettées env[ers la] Societe TASCHEREAU ET TETU, qu[i ...] affaires à STE. AMNE, Pointe de Chê[nes] à Winnipeg, sont averties qu'elles [...] payer leurs comptes, sous le plus court [dé]lai, à MM.

ROYAL & DUB[UC]

Winnipeg, 23 Juillet, 1875.

Enclos de St. Francois-Xavier

Mis à l'enclos, un ETALON p[...] des taches blanches sous le ventre, [...] blanche, les quatre pattes blanches [jus]qu'au genou et portant les [...] sur l'epaule gauche. Il peut [...] deux ans environ.

Le propriétaire est prié de [...] mer en payant les frais d'a[...] depenses encourues par le dit [...] clos.

PIERRE [...]

St. François-Xavier, 14 [...]